

# REGARDS SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU TITRE DE PSYCHOTHÉRAPEUTE

par Guy ROUQUET

Président de Psychothérapie Vigilance (1)

*«Là où existait un vide, se dresse désormais un socle.»*

*«Il n'est que de voir la triste figure que font les représentants des organisations de «psychothérapeutes» se disant représentatives pour comprendre que le législateur a fait mouche.»*

Parmi les raisons qui m'ont conduit à créer Psychothérapie Vigilance en juin 2001, il y eut cette découverte effarante: le psychothérapeute exerçait son activité dans un cadre non réglementé la fonction qu'il remplissait l'était sans titre. L'appellation n'étant protégée par aucun texte de loi, des milliers d'individus n'ayant pour l'immense majorité d'entre eux aucune formation en médecine ou en psychologie, et de ce fait ignorant tout du fonctionnement du psychisme, avaient investi «le champ psy», les uns en s'autoproclamant thérapeutes, les autres en se réclamant d'une formation généralement onéreuse dispensée par une «école» ou un «institut» non agréé par l'Etat, mais dont l'une des particularités consistait à délivrer des «certificats» ou «diplômes» censés permettre l'ouverture d'un cabinet de soins. Certificats ou diplômes sans valeur légale, en mesure d'abuser tout à la fois son détenteur ou récipiendaire, et davantage encore les demandeurs d'aide psychologique, persuadés d'avoir affaire à un professionnel dûment qualifié et, somme toute, plus rassurant que le psychiatre, qui inquiète, que le psychologue, qui ne soignerait pas, que le psychanalyste, qui prendrait son temps et beaucoup d'argent... (2)

Mettant à profit le vide juridique relatif à leur absence de statut, les psychothérapeutes en question jouaient sur deux tableaux: d'une part, en faisant accroire qu'ils étaient des experts à part entière dans le domaine du bien-être et de la santé mentale, et, d'autre part, en se positionnant dans les faits comme des opérateurs commerciaux raisonnant en termes de réseau et de stratégie. C'est ainsi que dans les Pages Jaunes les psychothérapeutes s'inséraient tout naturellement après les psychanalystes, les psychiatres et les psychologues, accréditant peu à peu dans l'opinion publique l'idée que «le carré psy», revendiqué par les organisations se disant représentatives des psychothérapeutes, était une réalité. C'est ainsi également que, n'étant contraints par aucune obligation légale ou déontologique, ils pouvaient vanter et vendre sans le moindre contrôle leurs mérites et qualifications supposés dans des annonces publicitaires en tous genres, sur papier glacé, recyclé ou électronique. A les lire et les entendre, l'avenir leur appartenait puisque, selon eux, tout le monde avait besoin d'une psychothérapie, qu'il fallait un psychothérapeute par tranche de deux mille habitants et qu'il importait de promouvoir la psychothérapie sur les cinq continents...

## UNE SITUATION DÉSASTREUSE

Très vite, j'eus le sentiment puis la certitude que la situation n'était pas grave, mais pire... En effet, pour des raisons que démêleront peut-être un jour des travaux universitaires rigoureux, les psychothérapeutes prodiguaient leurs soins, leurs avis et leurs conseils dans toutes sortes de structures privées et publiques et, perçus comme des spécialistes du psychisme par les petites mains des maisons de production en quête d'invités pour les émissions de télévision, apparaissaient régulièrement sur les écrans et, par ricochet, se faisaient entendre dans les autres médias. La démocratisation d'Internet est venue accentuer le phénomène avec une multiplication de sites personnels et d'annuaires associatifs commerciaux présentant lesdits thérapeutes et, parallèlement, puisque rien ne l'interdisait le développement exponentiel des listes de psychothérapeutes figurant dans les *Pages Jaunes*.

Le 10 février 2003, l'ouverture du site d'information, de prévention et d'assistance conçu et réalisé, en toute indépendance, par Psychothérapie Vigilance permit de mieux prendre la mesure du désastre en cours. En provenance de l'ensemble du territoire national puis de l'étranger des témoignages affluèrent: de conjoints,

de parents, de grands-parents, de proches, de familiers... Tous de victimes, au sens juridique comme au sens affectif et non moins effectif du terme, de psychothérapeutes ignorants, incompetents, prétendument formés, certains de bonne volonté, croyant en leurs dons, d'autres littéralement pervers, cyniques ou dévoyés usant de psychotechniques «d'écapantes», la plupart concoctées dans le «bouillon de la contre-culture» californienne des années 60, pour asservir leurs «patients» et les exploiter financièrement, après les avoir «déconditionnés» ou «déprogrammés». Par recoupement et mise en perspective, il apparaissait que nombre de ces thérapeutes œuvraient en réseau de type sectaire ou étaient carrément au service d'une entreprise sectaire militant pour l'avènement d'un changement complet de paradigme.

A l'époque, j'ignorais que d'autres observateurs avaient des préoccupations similaires. Leurs travaux me parlèrent d'autant plus que leurs auteurs appartenaient à des horizons différents et ne se connaissaient pas. Dans l'ordre de mes découvertes: Comment choisir son psychothérapeute ? - Attention risque de pratiques déviantes, le livre de la psychologue Martine Maurer (3), Le New Age, son histoire, ses pratiques, ses arnaques, du journaliste d'investigation Renaud Marhic (4), et Les Charlatans de la santé, du psychiatre Jean-Marie Abgrall (5). A des titres et des degrés divers, chacun donna davantage d'épaisseur à mes analyses et confirma mes intuitions. Comme la tache d'huile qui n'en finit pas de s'élargir et de contaminer tout ce qu'elle touche, les psychothérapeutes étendaient leur emprise sur le corps social. «Dans mon village de Provence, le boulanger vient de plier boutique et deux psychothérapeutes se sont installés», me confia un ami.

### **LES EFFORTS DU LÉGISLATEUR**

Ce n'est qu'à l'automne 2003, suite à l'adoption à l'unanimité de l'amendement dit Accoyer par l'Assemblée Nationale le 8 octobre et, surtout, la polémique qui s'ensuivit que je découvris les efforts que le législateur fournissait pour tenter d'assainir la situation. Il serait fastidieux de retracer ici le cours tortueux des événements, avec ses péripéties, ses rebondissements, ses chausse-trappes, ses effets d'annonce, ses procès d'intention, ses coups de théâtre et ses alliances tactiques, versatiles et opportunistes mises en œuvre, qui, après onze années de bataille, a conduit à la réglementation officielle de l'usage du titre de psychothérapeute. Sur le pont, sans relâche, Bernard Accoyer, médecin ORL de formation, qui, en sa qualité de député a déposé dès le 13 octobre 1999 sa première proposition de loi relative à l'usage du titre de psychothérapeute en demandant qu'il soit «strictement réservé d'une part aux titulaires du diplôme de docteur en médecine qualifié en psychiatrie et d'autre part aux titulaires d'un diplôme de troisième cycle en psychologie» car, en raison d'un «grave vide juridique» « de trop nombreuses personnes insuffisamment qualifiées, voire non qualifiées, se déclarent et s'instituent psychothérapeutes en toute impunité, faisant courir les plus grands dangers à des personnes qui par définition sont vulnérables et risquent de voir leur détresse et leur pathologie aggravées. A l'heure où nos concitoyens exigent, à juste titre, une sécurité sanitaire accrue, il importe dans ce domaine que le législateur prenne ses responsabilités.» En octobre 2003, lors du débat sur la loi de santé publique, l'amendement adopté par l'Assemblée Nationale élude le mot «psychothérapeutes» au profit de celui de «professionnels qualifiés en psychiatrie, de psychologues cliniciens et de médecins ayant suivi les formations requises», «fixées par un décret établissant «les différentes catégories de psychothérapie».

A peine approuvé par les députés, cet amendement suscita la réaction violemment polémique d'une fraction du monde psy, minoritaire mais fort agissante et très introduite dans les médias, celle des analystes de l'Ecole de la Cause freudienne fondée par Jacques-Alain Miller, «le gendre de Lacan», et cela contre toute attente, car il n'était nullement question du sort de la psychanalyse dans les débats et les articles de loi. Que n'a-t-on entendu alors? «État stratège», «Un asservissement général à l'évaluation», «Appel du 2 décembre pour la psychanalyse», appel à la résistance, à la mobilisation générale, à la désobéissance civile... «Touche pas à mon psy!», «Laissez-nous nos charlatans!» La patrie était en danger, menacée par le « totalitarisme scientiste », les « psycho-flics » et les monstres froids du psychisme.

### **UNE ATMOSPHÈRE EMPOISONNÉE**

Dans le grand tapage qui se fit entendre alors, il n'était plus question que de formation et d'évaluation, du sort de la psychanalyse et de ce qu'était ou non une psychothérapie. Une tempête dans un verre d'eau en fait,

mais qui, bien que n'étant pas un sujet de préoccupation prioritaire, inquiéta suffisamment le gouvernement pour le conduire à l'apaiser, en commençant par donner des gages de bonne volonté aux psychanalystes, dont la profession n'est pourtant pas encadrée et le titre toujours pas protégé, puis en envisageant d'inscrire «à titre temporaire» sur le registre national institué par l'article 52 de la loi du 9 août 2004 les personnes qui n'étaient ni médecins, ni psychologues ni psychanalystes, exerçant depuis trois années à la date de publication de ladite loi sous cette dénomination de «psychothérapeutes», et cela dans l'attente du passage devant une commission régionale ayant pour objet d'évaluer leur expérience...

C'est alors que l'on frôla le pire. En effet, le caractère «temporaire» était en mesure de perdurer et d'engager à court terme la responsabilité de l'Etat en conduisant les victimes des «psychothérapeutes» autoproclamés à intenter des actions en justice contre lui. Dans sa lettre très argumentée du 18 janvier 2007 à Xavier Bertrand, alors ministre de la santé et des solidarités, Bernard Accoyer (6) fit part de son profond désaccord envers la mesure présentée par le Gouvernement comme un «compromis» acceptable... Cette nouvelle montée au créneau du député, qui deviendra Président de l'Assemblée Nationale le 26 juin 2007, vint reconforter les associations au service des victimes de thérapies déviantes, abusives et psychosectaires, à commencer par Psychothérapie Vigilance, qui avait fait part aux personnes et autorités concernées par le sujet de ses profondes inquiétudes sur le coup de Trafalgar qui se préparait.

Il faut reconnaître que la question était épineuse et l'atmosphère empoisonnée, avec, en toile de fond la grande agitation sociale liée à la contestation du Contrat de Nouvelle Embauche et les enjeux multiples liés aux toutes prochaines élections présidentielles. Le Parlement pensait avoir réglé la question depuis l'adoption le 30 juillet 2004 de l'article 52 réglementant l'usage du titre de psychothérapeute, mais, en raison de deux dispositions bancales du texte, le ministère ne parvenait pas à rédiger un décret d'application acceptable par le Conseil d'Etat. Entre autres, les projets de décret s'inscrivaient bien dans l'esprit de la loi mais pas dans son écriture. Or un décret ne pouvait demander plus sur le plan de la formation que l'article de loi adopté par l'Assemblée Nationale. Il a fallu attendre la modification des deux alinéas litigieux par le Parlement en juin 2009 pour que la situation se débloque, et permette la promulgation du décret d'application n° 2010-534 dans le *Journal Officiel* du 22 mai 2010, puis des arrêtés du 8 et du 9 juin. (7)

### **L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI**

Entrées en vigueur à compter du 1er juillet 2010, les dispositions du décret stipulent notamment que les professionnels justifiant d'au moins cinq ans de pratique de la psychothérapie à la date de publication du texte et souhaitant obtenir une autorisation d'inscription sur le registre des psychothérapeutes doivent en faire la demande expresse au directeur général de l'agence régionale de santé dans le ressort duquel se situe la résidence professionnelle du candidat, l'inscription départementale étant effectuée par le préfet concerné. Pour être autorisé à faire usage du titre de psychothérapeute, il conviendra d'avoir suivi une formation en psychopathologie clinique dispensée par un établissement agréé par la direction générale de la santé. Les professionnels aspirant à faire usage du titre de psychothérapeute doivent adresser dossier et pièces justificatives d'ici le 1er juillet 2011.

C'est à juste titre que Bernard Accoyer s'est félicité de l'aboutissement de son action pour sécuriser la conduite des psychothérapies. « Le vide juridique qui permettait à tout un chacun de s'autoproclamer psychothérapeute sans aucune garantie de formation, ni de qualifications est désormais comblé (...) L'obligation d'attester d'une formation spécifique en psychopathologie clinique est une avancée considérable » « pour le droit des malades » (...) Il aura fallu pas moins de trois législatures et des efforts de six ministres de la Santé successifs depuis le début de mon action en 1999, afin de mettre en place un dispositif législatif et réglementaire pour protéger les usagers des psychothérapies. » C'est à juste titre également qu'il salua la détermination de Roselyne Bachelot à mettre en œuvre les dispositions adoptées et confirmées à plusieurs reprises par le législateur». Et Georges Fenech, président de la MIVILUDES, d'exprimer sa satisfaction : «En effet, sur les 15.000 praticiens de la psychothérapie, environ 4.500 ne justifiaient d'aucune formation reconnue » (...) « Ce décret très attendu depuis l'amendement Accoyer du 9 avril 2004, modifié par la loi du 21 juillet 2009, participera plus efficacement à la lutte contre le charlatanisme et les dérives sectaires ».

## **UN COMPROMIS PAR LE HAUT**

Pour avoir suivi avec une attention soutenue l'évolution de la situation depuis l'automne 2003 et contribué un tant soit peu à l'information des institutions et commissions en charge du dossier sur les actes, les discours et les annonces à géométrie variable des «associations de psychothérapeutes», Psychothérapie Vigilance se réjouit à son tour de cette réglementation, même si, au bout du compte, les textes faisant désormais autorité sont le résultat d'un «compromis», mais d'un compromis par le haut et non plus par le bas, à la différence donc de celui envisagé par le Gouvernement en janvier 2007. Certes, ce haut demeure limité et continue de susciter des interrogations et insatisfactions. Mais pouvait-il en être autrement quand le législateur et le Conseil d'Etat se trouvaient et se trouvent confrontés à l'incroyable complexité du monde psy, à l'extraordinaire diversité de ses acteurs, de leurs formations, de leurs méthodes, de leurs techniques, de leurs expériences, de leurs terrains d'élection, voire de leurs clivages et de leurs antagonismes au sein même de leur groupe d'appartenance parfois ? Par exemple, s'agissant des psychologues, certains exercent en libéral, d'autres en milieu hospitalier, d'autres encore à l'université sans expérience clinique ; de même, des associations sont pour la création d'un Ordre alors que d'autre y sont farouchement opposées. Enfin, à l'heure de l'Union européenne, l'administration française est contrainte par les nouvelles réalités de la «gouvernance européenne» comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans son rapport public 2007.

Un cap décisif a été franchi. Il n'est pas exclu bien sûr que de nouvelles dispositions viennent compléter le dispositif en vigueur depuis le 1er juillet 2010. Ce n'est pas Psychothérapie Vigilance qui s'en plaindra si elles sont arrêtées dans l'intérêt des «patients» et demandeurs d'aide psychologique en prenant mieux en compte les compétences existantes et en veillant à ne pas introduire ou réintroduire dans le circuit des « thérapeutes » indéliçats ou s'estimant qualifiés parce que de bonne volonté et que, moyennant finances, des bonimenteurs leur ont fait croire qu'ils avaient quelque talent pour « soigner » et s'installer à leur compte. Pour l'heure, il n'est que de voir la triste figure que font les représentants des organisations de « psychothérapeutes » se disant représentatives pour comprendre que le législateur a fait mouche.

## **UN SOCLE À CONSOLIDER**

Là où existait un vide, se dresse désormais un socle. Un socle sur lequel ceux que j'appelle les «dérapeutes» vont tenter de s'établir, mais, comme la montée est plutôt rude au regard de leurs capacités, ils ne la graviront pas. Les commissions régionales appelées à examiner les dossiers des candidats au titre de psychothérapeute ne comprendront pas de représentants des organisations se disant représentatives de psychothérapeutes qui, pendant onze ans, se sont opposées résolument à la réglementation du titre en multipliant les leurres, les pièges, les effets d'annonce et les manœuvres de retardement. A défaut de pouvoir l'escalader, ils s'appliqueront à la contourner, par exemple en se présentant comme des patriciens en psychothérapie, des pys-praticiens ou des pys certifiés... En faisant croire au public, parfois avec le concours de magazines ayant le sens des affaires, que leurs annuaires professionnels font autorité. Mais, d'ores et déjà, beaucoup ont commencé à chercher fortune ailleurs, en se reconvertissant en coachs, en naturopathes, en chamans, voire même en psychanalystes. Il faut dire que si l'usage du titre de psychothérapeute se trouve enfin encadré par la loi, la psychothérapie ne l'est pas en tant que telle. Ce qui revient à dire que nous avons quelques années encore difficiles devant nous. Difficiles pour le patient ou l'utilisateur confronté à des offres multiples. Difficiles pour les associations de prévention et d'aide aux victimes. Difficiles enfin pour l'Etat, attaché à la liberté d'association et d'entreprise, et, en même temps, tenu de garantir le sérieux des soins et la compétence de ceux qui les dispensent aux malades, en l'occurrence ici les personnes en souffrance psychique, psychosociale ou atteintes de psychopathologies.

Non, tout n'est pas réglé. Des aménagements, des ajustements et des consolidations restent à opérer pour garantir la qualité des soins psychothérapeutiques. Au demeurant, c'est là que le bât risque de blesser encore longtemps. La réglementation de l'usage du titre de psychothérapeute avait essentiellement pour but d'empêcher des individus non qualifiés ou sous-qualifiés de continuer de tromper le public en lui donnant l'illusion de leurs compétences et d'être agréés par les autorités sanitaires et sociales. Il est clair que la question de la psychothérapie et celle de la psychanalyse restent posées. Mais il n'appartient pas à une association comme Psychothérapie Vigilance de les régler. Seules lui importent les victimes des opérateurs psychosectaires et des charlatans de l'inconscient (8). Le reste est du ressort des associations de psychiatres,

de psychologues, de psychanalystes ainsi que de la Haute Autorité de Santé. De l'Etat aussi bien sûr qui, dès qu'il est informé d'anomalies ou dérapages, se doit de réagir. De ce point de vue, la lettre que la Direction générale des *Pages Jaunes* vient d'adresser aux psychothérapeutes figurant ou voulant figurer dans leur annuaire de leur signaler si la nouvelle réglementation les autorise à utiliser le titre de psychothérapeute est une excellente nouvelle. Si ce n'est pas le cas, ils apparaîtront à l'avenir dans la rubrique « soins hors d'un cadre réglementé ». Disposition qui suscite l'indignation courroucée des groupes disant parler au nom de quinze mille supposés psychothérapeutes, mais ne peut que réjouir les associations au service des victimes de fausses thérapies. C'est à de tels signes que l'on peut mesurer l'étendue du chemin parcouru en dix ans... Dix ans !

## NOTES

- (1) <http://www.PsyVig.com>
- (2) Selon un sentiment assez répandu dans l'opinion publique.
- (3) Editions Hommes et Perspectives – 2001
- (4) Le Castor Astral – 1999
- (5) Payot - 1998.
- (6) Texte intégral de cette lettre à : [http://dev.psyvig.com/doc/doc\\_87.pdf](http://dev.psyvig.com/doc/doc_87.pdf)
- (7) Texte intégral de la loi, du décret d'application et des arrêtés à : [http://dev.psyvig.com/doc/doc\\_86.pdf](http://dev.psyvig.com/doc/doc_86.pdf)
- (8) «Il est évident que sur les 30 000 psychothérapeutes, peut-être un tiers sont infiltrés pas des sectes.» Verbatim de la rencontre du 12 décembre 2003 entre des représentants des associations psychanalytiques et le Ministère de la Santé Rédigé par Elisabeth Roudinesco le lendemain de la réunion à partir de notes prises sur place. <http://www.psiconet.com/foros/psa-estado/verbatim.htm> Pourtant, malgré cette affirmation, cette «historienne de la psychanalyse» s'opposait à l'amendement Accoyer.

\* Cet article a été publié en septembre 2010, dans le numéro 26 de Regards sur..., la revue du Centre Contre les Manipulations Mentales, sous le titre : « L'usage du titre de psychothérapeute est réglementé ».